

Zeitschrift:	Revue économique franco-suisse
Herausgeber:	Chambre de commerce suisse en France
Band:	30 (1950)
Heft:	6
Artikel:	En marge du cent cinquantième anniversaire de la création de la Banque de France
Autor:	Aymard, Philippe
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-888265

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En marge du
CENT CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE
de la création de la
BANQUE DE FRANCE

par

Philippe AYMARD

Docteur en droit

« Je fonde un grand espoir sur la Banque. Je l'aiderai dans toutes les circonstances, mais il faut qu'elle se pénètre de sa puissance et de son utilité. »

(*Lettre de Bonaparte à Perregaux du 24 novembre 1803.*)

ACERTAINS anniversaires, on dit « Déjà ! ». En évoquant le cent cinquantenaire de la Banque de France, on est plutôt tenté de s'exclamer : « Seulement ? ». On s'étonne que la Banque de France n'ait pas toujours existé. Elle est devenue une figure tellement familière, une partie tellement intégrante de l'Etat moderne qu'on a peine à imaginer comment la monnaie circulait, comment le commerce prospérait, comment l'industrie produisait lorsque la Banque de France ne distribuait pas ses billets, son escompte, ses crédits.

Et, pourtant, c'est en 1800 seulement que la Banque de France, société privée au capital de 30 millions de francs, vit le jour. C'est en 1803 seulement qu'un premier privilège d'émission, limité à Paris et pour une durée de 15 ans, lui fut conféré. C'est en 1870 seulement que le cours légal des billets fut définitivement instauré. C'est en 1914 seulement que le cours forcé vint supprimer *sine die* la libre convertibilité. C'est en 1945 seulement que la Banque de France devint officiellement Banque d'Etat.

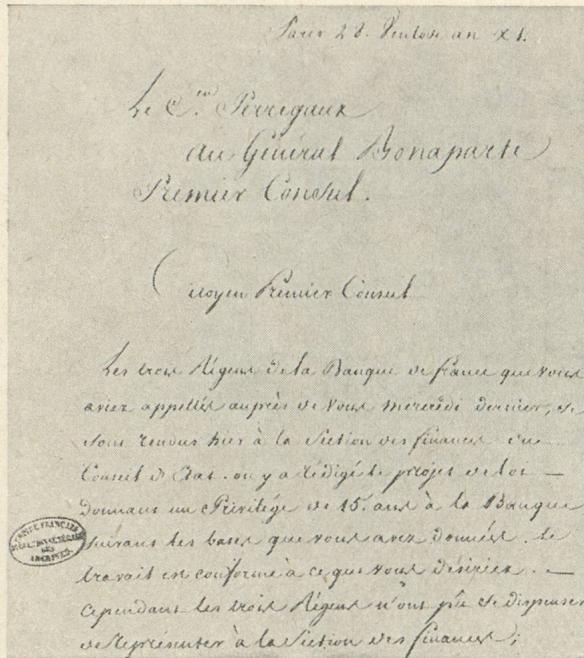
Cent cinquante ans d'histoire de la Banque. Cent cinquante ans d'histoire de France...

Nous laisserons à des historiens plus qualifiés que nous le soin de retracer les pérégrinations d'un siècle et demi d'efforts, d'audace, de difficultés, de succès et d'évoquer les figures attachantes des deux fondateurs de la Banque, l'industriel Lecouteulx de Canteleu et surtout Perregaux, banquier d'origine suisse, capitaine de la Garde nationale à la Révolution, agent du gouvernement anglais, sénateur de l'empire et véritable cheville ouvrière de la Banque de France, qui sut intéresser à son projet Bonaparte, alors Premier

Consul, et l'inscrire en tête de la souscription publique pour 30 actions de 1.000 francs en janvier 1800...

Ecouteons plutôt Perregaux définir lui-même à l'Assemblée générale du 17 septembre 1800 le véritable caractère du nouvel établissement : « La Banque de France n'est comparable à aucune autre banque existante ; ce n'est ni une banque purement commerciale, ni une banque gouvernementale, ni une banque mixte, car, dans ce cas, l'influence prédominante est celle du plus fort, c'est-à-dire celle du gouvernement. La Banque de France est une *banque générale*. Libre par sa création, qui n'appartient qu'à des individus, indépendante par ses statuts, affranchie des conditions qu'aurait pu lui imposer un contrat privé avec le gouvernement, ou un acte législatif, elle existe sous la protection des lois générales et par la seule volonté de ses actionnaires... La Banque ne négocie avec le gouvernement que lorsqu'elle rencontre ses convenances et le complément de ses sûretés ; enfin, elle est complètement hors de lui. » (Cité par G. Ramon, *Histoire de la Banque de France*.)

Cette indépendance, la Banque de France réussit à la préserver à travers les vicissitudes d'une politique en perpétuel devenir, en dépit des statuts légaux qui lui furent attribués sous l'Empire, renouvelés sous la monarchie restaurée, confirmés sous la II^e République, maintenus par Napoléon III, renforcés par la III^e République, jusqu'à ce que, après les années sombres de l'occupation, la loi du 2 décembre 1945 eût prononcé la nationalisation de l'Institut d'émission, sans changer toutefois le caractère profond de la Banque, où les traditions ont su, en 150 ans, prendre



Nous avons déja fait l'opposition à la
Commission des finances que nous ne pourrons nous
flâter de réaliser l'augmentation des 20 millions de
Capital; attendu, d'une part que les actionnaires
actuels ne tiennent plus l'escouade à cause de
leur action & n'ayant plus de même intérêt
à les garder, ille en tiendront une grande partie;
& de l'autre, que les actions nouvelles n'offrent
qu'un intérêt au-dessous de celui qu'elles procurer-
tont de meilleures pour leur Capital; ille ne
peut pas être achetées.

Aujourd'hui, C^{te} Perregaux

l'honneur de mon respect.

B. Perregaux

Fragments d'une lettre adressée le 28 vendôse an XI (19 mars 1803), par le citoyen Perregaux au général Bonaparte, Premier Consul, au sujet d'un projet de loi destiné à accorder à la Banque de France un privilège d'émission de 15 ans.

(Document des Archives nationales, photographié par la Société française du microfilm).

le pas sur les textes réglementaires. Quelle institution privée ou publique peut se vanter aujourd'hui, en France, d'avoir subi cinq invasions étrangères, quatre régimes politiques, trois révolutions sans faillir jamais à une tâche sans cesse plus lourde et plus étendue ?

Et, cependant, tant par son rôle traditionnel d'émission de billets que par les attributions successives qui lui furent dévolues en matière de crédit, la Banque de France était bien placée pour exciter les convoitises des uns ou légitimer la prudence des autres.

LE ROLE TRADITIONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE

En 1800, il n'existe pas de monopole d'émission des billets. Toute banque a le droit de créer des billets, tout citoyen a le droit de les refuser en paiement et d'exiger des espèces sonnantes et trébuchantes. Le seul avantage du billet, c'est d'éviter, pour les gros montants, le transport matériel de sacs d'écus ou de louis. C'est pourquoi la Banque de France, à ses débuts, n'émet que des billets de 1.000 francs (il s'agit de francs Germinal, ne l'oublions pas, c'est-à-dire à peu près 150.000 francs actuels) remboursables en espèces à vue et au porteur.

Bonaparte, que Perregaux tient fidèlement au courant des progrès de la société, ne tarde pas à voir le parti qu'il pourrait tirer d'une banque qui, demeurant privée, inspirerait ainsi plus de confiance au public. Il confère au conseil de régence de la Banque de France un privilège d'émission pour Paris. Mais le souvenir des assignats est tout proche et, à la première alerte, les porteurs de billets assiègent l'hôtel

de la Banque pour demander le remboursement. La panique monétaire risque d'engendrer les désordres politiques : tout en respectant les prérogatives du conseil de la Banque, Napoléon en 1806 la dote d'un gouverneur et de deux sous-gouverneurs. La « protection » de l'Empereur s'affirme.

Désormais, la Banque de France va poursuivre son essor, sous la double impulsion de ses gouverneurs et de ses quinze régents. Son activité s'accroît, le nombre de ses actionnaires se multiplie (de 361 en 1801, il passe à 4.647 en 1840 et atteindra 46.485 en 1944, à la veille de la nationalisation), les concours au commerce et à l'industrie par le jeu de l'escompte et des avances sur titres se précisent et, bien entendu, le Trésor n'est pas le dernier à venir solliciter une aide de moins en moins temporaire.

En 1848, les billets de la Banque de France, qui ont prouvé en 1814, en 1815, en 1830 que les soubresauts politiques ou les crises ne mettaient pas en péril le remboursement en métal ont maintenant cours dans toute la France, alors que les billets émis par les comptoirs d'escompte des villes de province ont seulement cours local. La Banque absorbe alors les comptoirs d'émission des grandes villes et devient effectivement Banque de France. Malgré le cours légal et le cours forcé décrétés après la Révolution de février, l'opinion reprend confiance lorsque, dès 1850, la convertibilité est rétablie. Même alerte en 1870, mais cette fois-ci — oubli ou intention ? — le cours légal subsiste, les billets ont désormais pouvoir libératoire, comme les pièces métalliques ; seul est abrogé, le 13 août 1875, le cours forcé. Et, lorsqu'en 1914, la convertibilité en espèces, à vue et au porteur, est

supprimée, c'est à titre définitif : le papier-monnaie a remplacé la monnaie de papier. Même après 1928, si l'on peut acheter de l'or à la Banque de France, les billets ont cessé d'être convertibles en pièces. D'ailleurs on est loin des grosses coupures de 1800 : en 1847, on a émis des billets de 500 francs, en 1848 des coupures de 100 francs, en 1870 la limite est abaissée à 25 francs et un an plus tard apparaît le billet de 5 francs... à peine un peu moins que notre billet de 1.000 francs de 1950.

Actuellement donc, la Banque de France a le monopole d'émission pour la France métropolitaine du papier-monnaie. Les dernières normes classiques d'émission : plafond légal, proportion minimum de 35 % d'encaisse métallique n'ont pas résisté aux deux dernières guerres. La création et la mise en circulation des billets de banque sont fonction uniquement, dans l'état de choses présent, des besoins des particuliers et de l'appétit plus ou moins vorace de l'Etat. Dans le premier cas, des règles strictes fixent les modalités d'escompte des effets de commerce ; dans le second cas, des lois et des conventions doivent déterminer le plafond des avances que l'Etat est autorisé à se faire consentir en échange de Bons du Trésor remis en garantie.

Créé des billets de banque pour permettre l'escompte d'un effet de commerce à 90 jours au maximum, revêtu de trois signatures solvables et payable dans une place où la Banque de France est installée, c'est là une opération classique de Banque d'émission qui n'appelle aucun commentaire : une fois l'effet payé à son échéance, les billets rentrent à la Banque de France, le cycle est bouclé, il y a eu simplement anticipation de recette facilitant une transaction commerciale courante.

Plus dangereuse est l'émission de billets destinés à pourvoir aux besoins du Trésor, soit dans l'attente de rentrées fiscales, toujours aléatoires, soit pour combler un déficit budgétaire. C'est le cas-type de l'inflation monétaire et il n'est pas besoin de remonter aux assignats du Directoire pour en avoir un exemple concret. C'est pourquoi la Banque de France s'est toujours farouchement défendue de devenir Banque d'Etat, à la discrétion des pouvoirs publics, afin d'être en mesure, selon l'expression de Perregaux, « de ne négocier avec le gouvernement que lorsqu'elle rencontre ses convenances et le complément de ses sûretés ». Et l'histoire de la Banque de France, au cours de ses 150 ans d'existence, n'est qu'une longue lutte entre ses dirigeants et les ministres des finances des gouvernements successifs pour maintenir l'indépendance de la Banque tout en ne refusant cependant pas au Trésor les facilités imposées par les circonstances.

En fait, jusqu'à sa nationalisation en 1945 et *a fortiori* depuis, les rapports de la Banque et de l'Etat n'ont pas connu de crise grave, tandis que les services

rendus par l'Institut d'émission pour la sauvegarde du franc ne se comptent pas.

C'est qu'en effet dans le monde moderne, la valeur de la monnaie se juge non plus seulement par rapport aux prix intérieurs, mais également en fonction de sa tenue sur le marché des changes. Il était donc normal que la Banque de France fut appelée à jouer un rôle essentiel dans les rapports internationaux pour le règlement des transferts extérieurs. En plus de l'encaisse métallique, force fut donc aux autorités responsables de constituer un portefeuille devises qui eut l'influence déterminante que l'on sait lors de la stabilisation Poincaré de 1928 et qui, demain, peut avoir une importance semblable puisqu'au dernier bilan, les « Disponibilités à vue à l'étranger », c'est-à-dire les dollars, francs suisses, livres, etc... achetés par l'intermédiaire du fonds de stabilisation des changes, représentent près de 110 milliards, alors que l'encaisse-or atteint à peine 62 milliards.

Banque d'émission, réservoir de moyens de paiement extérieurs, la Banque de France est également et surtout banque centrale.

Toutes les banques ont un *compte courant* à la Banque de France et c'est par jeu d'écritures sur ses livres que se règlent après les séances quotidiennes des chambres de compensation, les énormes mouvements de fonds rendus nécessaires par l'expansion de la monnaie scripturale. Toutes les banques ont, par surcroît, un *compte d'avances*, garanti par un dépôt d'effets publics et sur lequel elles peuvent tirer en cas de nécessité urgente. Toutes les banques ont enfin, élément capital pour comprendre le rôle exact de la Banque de France, un *compte d'escompte*, grâce auquel elles peuvent mobiliser les effets de la clientèle pour accroître leur liquidité et octroyer de nouveaux crédits. C'est en ce sens que l'on a pu appeler la Banque de France la « Banque des banques », car c'est la soupe de sûreté des établissements bancaires obligés de réscompter leur papier pour pouvoir donner plus d'ampleur à leur aide au commerce et à l'industrie.

Le taux d'escompte fixé par la Banque de France a depuis 150 ans constitué le baromètre du marché de l'argent. En l'élevant — il a atteint 10 % en 1857 — elle raréfiait les demandes de billets et les demandes de crédit. En l'abaissant, elle rendait l'argent plus abondant, le commerce plus facile, les recours aux banques plus aisés.

Pendant 140 ans, le simple maniement du taux d'escompte a suffi pour protéger l'encaisse et faire la police du marché monétaire. Il n'en est plus de même aujourd'hui, car il s'agit de sauvegarder la valeur de la monnaie et de diriger le crédit ; aussi à ses attributions traditionnelles, la Banque de France s'est-elle vue adjoindre, depuis la dernière guerre, des pouvoirs d'intervention beaucoup plus importants.

Les gouverneurs de la Banque de France

LA BANQUE DE FRANCE ET LA POLITIQUE DU CRÉDIT

En 1936, le gouvernement de front populaire, voulant faire de la Banque de France la banque de la France, supprime les quinze sièges de régents pour que n'interviennent pas, dans le fonctionnement de l'Institut d'émission des pressions financières ou industrielles d'origine privée. C'était là une mesure sans grande portée, si on la compare aux décisions prises quelques années plus tard dans le cadre d'une politique résolument dirigiste du crédit. La nationalisation de la Banque, dont les modalités d'application susciteront en leur temps de justes critiques, n'a

Quelques chiffres...

	Encaisse-or (en tonnes de métal)	Portefeuille (Effets en millions de fr.)	Taux (en %)
1810	5	162	4
1860	76	493	3,5
1910	1.020	977	3
1930	4.910	6.781	2
1945	1.777	25.852	1,625
1950	395	367.218	2,5

en réalité lésé que les seuls actionnaires, car l'évolution des esprits et des événements qui devaient faire de la Banque le levier central de la politique de crédit remontait en fait bien avant 1945.

La Banque de France est actuellement l'organe d'exécution des décisions du Conseil national du crédit. Elle est d'autant mieux armée pour ce faire qu'elle tient tout l'édifice bancaire sous sa coupe par son rôle de banque centrale et par le jeu du réescompte. En période inflationniste, l'augmentation du taux d'escompte ne suffit pas à freiner les demandes de crédits. Mais en assignant aux banques sollicitant le réescompte de leur portefeuille des plafonds maxima à ne pas dépasser, la Banque de France est assurée que ces banques, à moins de compromettre dangereusement leur liquidité, modéreront leurs octrois de crédit à la clientèle.

D'autre part, la menace d'une réduction ou même d'une suppression des possibilités de réescompte suffit pour contraindre les banques à exécuter avec discipline les autres consignes : autorisation préalable de la Banque de France pour les découverts par caisse au delà d'un certain montant, discrimination des facilités à consentir en fonction de l'intérêt économique du postulant, contrôle *a posteriori* des crédits accordés grâce à la Centrale des risques, abritée dans les locaux mêmes de la Banque de France.

Déjà avant-guerre, un pas avait été fait vers l'intervention active de la Banque de France dans le domaine du crédit : l'Open Market avait été mis en pratique, sous les auspices de la Direction générale des titres de la Banque de France et son rôle (de méchantes langues ont dit que ce n'était nullement un marché et qu'il était à peine entr'ouvert) consistait à vendre ou acheter des effets publics sur le marché monétaire pour absorber un excédent de liquidité ou fournir le complément nécessaire à seule fin d'équilibrer l'offre et la demande d'argent. Cette politique a été sensible-

ment renforcée depuis peu et l'intervention de la Banque qui s'exerce par l'intermédiaire des maisons de réescompte de la place est extrêmement importante. Il n'est pas jusqu'au marché libre de l'or où d'aucuns prétendent que...

Ainsi, au fur et à mesure de l'évolution de la conjoncture, la Banque de France a vu s'accroître des attributions et des prérogatives déjà considérables. Elle a su, tout en conservant les traditions qui firent sa force et sa puissance, moderniser ses moyens d'action pour les adapter aux nécessités nouvelles et au progrès de la technique. La mécanisation de ses services atteint un degré rarement égalé et le Service central des risques, créé de toutes pièces par la Direction générale

Reflet de l'expansion de l'activité de la Banque de France de 1800 à 1914

	Encaisse	Circulation	Mouvem ^t	Total
1800	8	15	576	110
1840	246	223	11.668	1.111
1895	3.291	3.526	141.652	8.622
1913	3.972	5.665	381.695	20.005

N. B. — Les chiffres que l'on pourrait donner de la période contemporaine seraient déformés par la dépréciation de la monnaie depuis 1914. Ainsi l'encaisse figure au Bilan de la Banque de France en 1950 pour 62 milliards environ, mais il s'agit de francs Plevé (parité du dollar de fr. 119 en 1945), tandis que le volume de la circulation, qui dépasse 1.300 milliards de francs, s'exprime évidemment en francs actuels.

rale du crédit, sert de modèle à de nombreuses banques centrales étrangères.

Ce trop bref aperçu du champ d'activité de la Banque de France ne rend pas assez compte, de par sa sécheresse inévitable, de la place réelle qu'occupe l'Etablissement dans la vie de la nation, de l'ampleur exacte de ses attributions statutaires, traditionnelles ou réglementaires, ni surtout de la prodigieuse ascension de la société au capital de 30 millions, fondée il y a 150 ans et qui occupait, à l'époque, à peine une centaine d'employés. Les chiffres publiés ci-dessus permettront d'en donner une faible idée.

Bonaparte disait en février 1800 à Lecouteux : « Le gouvernement favorisera de tout son pouvoir la Banque de France, non pour faire un usage particulier du crédit qu'il peut obtenir, mais pour atteindre de grands résultats d'intérêt général dans la circulation et l'intérêt de l'argent. » Les divers régimes qui se sont succédés depuis 1800 ont tenu — trop largement parfois au gré de certains — les promesses de Bonaparte. Mais ce n'est pas à la faveur des gouvernements que la Banque de France doit de pouvoir regarder fièrement derrière elle et hardiment devant elle : c'est au travail tenace et intelligent de ses dirigeants, de ses 22 gouverneurs qui, en 150 ans, se sont succédés à sa tête, de Cretet à Baumgartner et ont su conférer à la « vieille dame de la rue La Vrillière » les traditions et la majesté dont elle est justement jalouse. Les Laffitte, d'Argout, Rouland, Pallain, Robineau et d'autres encore, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, ont su valoriser l'héritage de Perregaux et Lecouteux et faire de la création de la Banque de France selon les termes employés par le gouverneur Jaubert en 1810 « une des grandes institutions qui doivent dater de l'ère napoléonienne ».

Philippe Aymard